

VIII. Les Peres & Mores , les Maîtres & Maitresses doivent se ressouvenir de l'obligation étroite où ils sont de veiller à l'instruction des personnes qui leurs sont soumises , & de les envoyer exactement au Catéchisme.

IX. Nous souhaitons aussi que dans toutes les familles Chrétiennes , dans celles même où on ne sauroit pas lire , on conserve toujours un ou plusieurs exemplaires de notre Catéchisme , pour avoir la facilité , dans les occasions qui se présentent souvent , de le faire expliquer ou répéter aux enfans.

Sera le présent Mandement , imprimé à la tête du nouveau Catéchisme , & on en fera la lecture au Prône tous les ans , au premier Dimanche d'Octobre.

Donné à Quebec , sous notre Seing & le Sceau de nos armes ,
& la signature de notre Secrétaire , le 7 Mars 1777. *Signé*
† J. OL. Evêque de Quebec.

En plus bas

Par Monseigneur ,

Aug. D. HUBERT , Prêtre
& Curé de Quebec.